

DECRET N°73-349 du 14 novembre 1973

portant nomination de Mr Marius Kokou QUENUM, Administrateur Civil, dans les fonctions de Conseiller à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;  
VU l'Ordonnance n°21/PR du 26 avril 1966, portant composition, organisation, fonctionnement et attributions de la Cour Suprême;  
VU l'Ordonnance n°002/PCS-Cab du 28 mai 1973, fixant les indemnités de sujétion des membres de la Cour Suprême ;  
VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents;  
VU le Décret n°72-290 du 9 Novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret n°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;  
SUR proposition du Président de la Cour Suprême;  
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er.- Mr Marius Kokou QUENUM, Administrateur Civil, est nommé dans les fonctions de Conseiller à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême.

Article 2.- Mr Marius Kokou QUENUM prôtera, avant d'entrer en fonction, le serment prévu par la Loi.

Article 3.- Dans cette position, Mr Marius Kokou QUENUM bénéficiera des indemnités et avantages en nature alloués aux Conseillers à la Cour Suprême.

Article 4.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de l'installation de Mr Marius Kokou QUENUM dans ses fonctions, sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 14 novembre 1973

par le Président de la République  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Economie et des  
Finances,

  
Capitaine Janvier ASSOGBA

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 8 - Ministères 10  
MJL 2 - DP 2 - Intéressé 1 - SGG 4 -  
IAA-DCCT-IGF-CNI-Gde Chanc.-JORD 6 -  
DB-DC-CF-Solde 4 - DGP-DGAJL-Dtion Stat.6 -  
DI 8 - Trésor 4 - DGF 2 - DGFP 2 - SPD 2 -